

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 15 juillet 2026 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Lenka Martinek, Suzie Cormier, Line Chapados et Céline Bouchard et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Alex De Zordo

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Karine Dostie

Était aussi présent : monsieur Ron Kelley, Directeur général et greffier-trésorier et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Karine Dostie, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures.

2026-07-4026 1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter l’ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

- Suivi – Café de la mairesse du 13 juillet 2026 ;
- Suivi – Projet de réfection du chemin du Lac-Farmer ;
- Avis – Travaux préparatoires sur la route Principale par le MTMD (entre Laurel et Montfort) ;

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026 ;
- 3.2** Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026 ;

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

- 4.1** Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d’immobilisations pour le mois de juin 2026 ;
- 4.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-632 relatif à la publication des avis publics municipaux ;
- 4.3** Demande de financement pour le matricule 2981-11-5462 dans le cadre du Programme Écoprêt ;
- 4.4** Pacte d’engagement pour le réemploi ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1** Rapport de la présidente du Comité Sécurité publique ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

- 6.1** Rapport du président du Comité de voirie ;
- 6.2** Autorisation du dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

du Programme d'aide financière du Fonds de sécurité routière (PAFFSR) ;

7. ENVIRONNEMENT

- 7.1** Rapport de la présidente du Comité d'environnement ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1** Rapport de la présidente du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1^{er} au 30 juin 2026 ;
8.3 Adoption du règlement n° 2017-498-31 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 afin d'autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10 ;
8.4 Adoption du règlement n° 2017-498-33 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 visant à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » ;
8.5 DM 2026-0313 – Capteurs solaires sur toiture au 169, rue Westfall ;
8.6 PIIA 2021-0236 – Nouvelle construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 063, rue Maria (modification au projet) ;
8.7 PIIA 2025-0032 – Modification de la couleur du revêtement extérieur au 3901, chemin Brewer (modification au projet) ;
8.8 PIIA 2026-0124 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 588 159, chemin du Lac-Gustave ;
8.9 PIIA 2026-0263 – Construction d'un garage détaché au 1771, rue du Domaine ;
8.10 PIIA 2026-0285 – Modification de la couleur du revêtement extérieur au 1695, rue du Domaine ;
8.11 PIIA 2026-0287 – Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 648 140, chemin Diez-D'Aux ;
8.12 PIIA 2026-0298 – Reconstruction d'un bâtiment principal au 1735, rue du Domaine ;
8.13 PIIA 2026-0301 – Construction d'un garage détaché au 1735, rue du Domaine ;
8.14 PIIA 2026-0233 – Construction d'un abri d'auto au 1521, chemin de la Mine ;
8.15 Renouvellement du mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme ;
8.16 Correction de la résolution numéro 2026-05-3959 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1** Rapport du président du Comité sentier et plein air ;
9.2 Rapport de la présidente du Comité vie communautaire, loisirs et culture ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Karine Dostie, mairesse et les élus font leurs déclarations

- Suivi – Café de la mairesse du 13 juillet 2026 ;
- Suivi – Projet de réfection du chemin du Lac-Farmer ;
- Avis – Travaux préparatoires sur la route Principale par le MTMD (entre Laurel et Montfort).

2026-07-4027 3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026.

2026-07-4028 3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2026.

2026-07-4029 4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D’IMMOBILISATION POUR LE MOIS DE JUIN 2026

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil d’accepter le rapport des salaires nets et remboursements de dépenses au montant de 156 488.19 \$, l’émission des chèques numéro 29 730 à 29 776 pour un montant de 35 280.15 \$, les 55 paiements par dépôt direct au montant de 230 816.84 \$ et les 30 prélèvements pour un montant de 128 702.59 \$, les frais d’intérêt sur les différents emprunts au montant de 9 856 \$ pour un total de déboursés pour le mois de juin 2026 de 561 143.77 \$.

FONDS D’ADMINISTRATION 2025		FONDS D’ADMINISTRATION 2026	
DÉNEIGEMENT :		DÉNEIGEMENT :	
ESSENCE/PROPANE :	11 890 \$	ESSENCE/PROPANE :	7 582 \$
ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	17 436 \$	ENTRETIEN/RÉPARATION INFRASTRUCTURE :	27 140 \$
ENTRETIEN BÂTIMENT :	8 487 \$	ENTRETIEN BÂTIMENT :	10 004 \$
REMISE GOUVERNEMENTALE :	48 416 \$	REMISE GOUVERNEMENTALE :	88 503 \$
FRAIS JURIDIQUE :	45 075 \$	FRAIS JURIDIQUE :	17 783 \$
MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	40 870 \$	MRC DES PAYS-D’EN-HAUT :	20 534 \$
AUTES :	153 109 \$	AUTES :	116 373 \$
DÉBOURSÉS :	325 283 \$	DÉBOURSÉS :	287 919 \$
SALAIRES :	132 405 \$	SALAIRES :	156 488 \$
REMBOURSEMENT	13 373 \$	REMBOURSEMENT	12 173 \$

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

CAPITAL INTÉRÊTS :		CAPITAL INTÉRÊTS :	
IMMOBILISATIONS :	498 142 \$	IMMOBILISATIONS :	104 564 \$
GRAND TOTAL	969 203 \$	GRAND TOTAL	561 144 \$

2026-07-4030 4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-632 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

La conseillère madame Céline Bouchard,

- Donne avis de motion qu’à une prochaine séance du Conseil municipal, le règlement 2026-632 relatif à la publication des avis publics municipaux sera adopté ;
- Dépose le projet de règlement 2026-632;

Une dispense de lecture est demandée et une copie du projet de règlement est remise à chaque élu.

2026-07-4031 4.3 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE MATRICULE 2981-11-5462 DANS LE CADRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

ATTENDU QUE le propriétaire de la propriété dont le matricule est 2981-11-5462 répond aux critères d’admissibilité du programme ÉcoPrêt en vertu du Règlement 2018-530 et ses amendements, à l’exception de la confirmation que la valeur de l’installation septique et de l’étude de sol ne sera pas supérieure à 30 % de la valeur de la résidence ;

ATTENDU QUE le propriétaire reconnaît que son installation septique n’est pas conforme ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni tous les documents et renseignements exigés lors de la demande ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice de l’environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’autoriser monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, à signer l’entente de financement préliminaire et l’entente de financement finale du programme ÉcoPrêt, pour la demande de la propriété dont le matricule est 2981-11-5462, conditionnellement à ce que le total de la valeur de l’installation septique et de l’étude de sol ne soit pas supérieur à 30 % de la valeur de la résidence, tel que prévu dans les critères d’admissibilité au programme.

2026-07-4032 4.4 PACTE D’ENGAGEMENT POUR LE RÉEMPLOI

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et les Plans de gestion municipaux (PGMR) priorisent la réduction à la source et la réutilisation, qui constituent des priorités de gestion responsable, selon la hiérarchie des 3RV ;

ATTENDU QUE les ressourceries des Laurentides détournent collectivement plus de 16 560 tonnes de matières par année, soit plus de 1 million d’articles qui sont remis en circulation, l’équivalent de près de 5 500 conteneurs de 40 verges, soit

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

11 % des matières municipales destinées à l'enfouissement ;

ATTENDU QU'en moyenne, une ressourcerie de la région gère 276 tonnes de biens par année et en détourne 85 % de l'élimination, permettant ainsi d'éviter environ 2,5 millions de dollars de coûts d'enfouissement municipaux pour la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE le secteur des ressourceries mobilise des milliers de personnes dans les Laurentides, dont une grande proportion en parcours d'insertion socioprofessionnelle ;

ATTENDU QUE ces entreprises d'économie sociale assurent un filet social essentiel pour les collectivités de la région des Laurentides, soutenu par le financement découlant de leurs activités de revente de biens d'occasion ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides regroupe près de 60 ressourceries, générant ensemble des revenus annuels estimés entre 22 à 30 millions de dollars, ce qui constitue une véritable filière économique à part entière ;

ATTENDU QUE les ressourceries proposent à la population une offre de consommation locale et responsable pour tous les articles de la vie quotidienne de bonne qualité et à prix abordable ;

ATTENDU QUE les initiatives de collaboration entre les ressourceries et les municipalités démontrent un fort potentiel de mise à l'échelle pour maximiser le réemploi et réduire l'enfouissement ;

ATTENDU QUE le réemploi solidaire participe directement à l'atteinte des objectifs régionaux en matière de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le pacte d'engagement pour le réemploi a pour objectif d'optimiser le réemploi et de le considérer comme un service essentiel ;

ATTENDU QUE ce pacte vise également à renforcer les partenariats entre municipalités, MRC, écocentres et ressourceries afin de notamment soutenir la mise en place de zones de réemploi et la mutualisation des infrastructures, d'améliorer la logistique régionale de collecte, de tri et de valorisation, de consolider les données ;

ATTENDU la recommandation de la MRC des Pays-d'en-Haut de signer le pacte ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de signer le Pacte d'engagement en réemploi des municipalités de Synergie Économique Laurentides et Économie sociale Laurentides ;

De s'engager à favoriser la mise en place de mesures concrètes afin d'optimiser et d'augmenter le réemploi sur le territoire de Wentworth-Nord, et ce, en collaboration avec les ressourceries.

5.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame Line Chapados, présidente du Comité sécurité publique fait son rapport.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

Monsieur Régent Gosselin, président du Comité voirie fait son rapport.

2026-07-4033

6.2 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme PAFFSR ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 12 399 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 9 919 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

Que le Conseil municipal confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

Certifie que monsieur Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Lenka Martinek, présidente du Comité de l'environnement fait son rapport.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

8.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE L'URBANISME

Madame Line Chapados, présidente du Comité de l'urbanisme fait son rapport.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

La liste de tous les permis émis du 1^{er} au 30 juin 2026 est déposée.

2026-07-4034

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-498-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES AF-08 ET AF-10

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à autoriser l'usage de foresterie dans les zones agroforestières AF-08 et AF-10 ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande de modification de zonage 2026-0002 ;

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire conformément aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-31 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2026, à 19 h et une seconde le 10 juin 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les demandeurs envisagent une coupe forestière s'inscrivant dans une planification d'aménagements forestiers à des fins conservatoires et fauniques visant à favoriser l'habitat de plusieurs espèces et qui est compatibles avec la connectivité écologique du secteur ;

ATTENDU QUE la zone agroforestière AF-09 dans laquelle aucune coupe forestière n'est envisagée dans les 10 prochaines années a été retirée du règlement ;

ATTENDU QUE pour répondre aux préoccupations citoyennes soulevées lors de l'assemblée publique de consultation, des mesures de sécurité seront mises en place par la Municipalité et les demandeurs afin de favoriser la sécurité du transport du bois sur le chemin Lobel et la rue des Pruches ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026 ;

ATTENDU la publication le 22 juin 2026, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum relative aux dispositions concernées par le projet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

de règlement ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement n° 2017-498-31 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2026-07-4035

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2017-498-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 VISANT À CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE À MÊME LA ZONE HABITATION H-22 AFIN D'Y PERMETTRE L'USAGE DE « RÉSIDENCE DE TOURISME »

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande de modification de zonage 2026-0181 soumis par le Domaine de La Musarde Inc. ;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil municipal numéro 2026-05-3955 approuvant cette demande ;

ATTENDU QUE cette modification du règlement de zonage vise à créer une zone commerciale à même la zone habitation H-22 afin d'y permettre l'usage de « Résidence de tourisme » ;

ATTENDU QUE la délimitation de cette nouvelle zone suivra les limites du domaine de la Musarde incluant le lot 6 519 661 acquis par la Municipalité aux fins de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-33 lors de la séance ordinaire du 20 mai 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 10 juin 2026, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2026 ;

ATTENDU la publication le 22 juin 2026, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum relative aux dispositions concernées par le projet de règlement ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Suzie Cormier,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le règlement n° 2017-498-33 modifiant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2026-07-4036	<u>8.5 DM 2026-0313 – CAPTEURS SOLAIRES SUR TOITURE AU 169, RUE WESTFALL</u>
	ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2026-0313, vise l’installation de capteurs solaires sur la moitié du toit plat du bâtiment principal donnant sur la cour avant et sur la partie du toit donnant sur le lac ;
	ATTENDU QUE la réglementation autorise l’implantation de capteurs solaires sur la moitié du toit donnant sur la cour arrière dans le cas d’un toit plat et pour une propriété riveraine dans la partie du toit qui est opposée au lac ;
	ATTENDU QUE le toit plat du bâtiment et le fait que cette propriété soit riveraine au lac Bélanger, les dispositions règlementaires ne permettent tout simplement pas l’implantation de capteur solaire sur le toit du bâtiment principal ;
	ATTENDU QUE ce projet vise à favoriser la performance environnementale du bâtiment et ne nécessitera aucun déboisement ;
	ATTENDU QUE ce bâtiment n’est pas visible de la rue Westfall et du lac Bélanger ;
	ATTENDU QUE la hauteur de la structure proposée supportant les capteurs solaires est de moins de 30 cm (12 pouces) ;
	ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires de l’immeuble voisin, de leur droit de propriété ;
	ATTENDU QUE cette demande ne risque pas d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ;
	ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme no 2017-495 ;
	ATTENDU QU’aucune personne ne s’est exprimée sur cette demande ;
	EN CONSÉQUENCE,
	Il est proposé par madame Céline Bouchard,
	ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure visant à autoriser l’implantation de capteurs solaires sur la moitié du toit plat du bâtiment principal donnant sur la cour avant et sur la partie du toit donnant sur le lac, au lieu d’être implantés sur la moitié du toit donnant sur la cour arrière et dans la partie du toit qui est opposée au lac.
2026-07-4037	<u>8.6 PIIA 2021-0236 – NOUVELLE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 063, RUE MARIA (MODIFICATION AU PROJET)</u>
	ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2021-0235 visait la construction d’un bâtiment principal de deux (2) étages ;
	ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2021-05-1696 en date du 21 mai 2021 ;
	ATTENDU QUE lors d’une inspection des travaux, il a été observé que le plan n’a

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

pas été respecté et que les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- Ajout d’un portique fermé ;
- Changement de couleur du revêtement de toiture ;
- Changement des matériaux et des couleurs du revêtement mural ;
- Changement de couleur des soffites et fascias ;
- Modification de l’éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE ces modifications au plan sont assujetties au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Brun » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Sierra » et « Scandinave » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les modifications proposées n’auront aucune incidence négative sur l’intégration du bâtiment avec les résidences avoisinantes ;

ATTENDU QUE l’éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire du Règlement sur les plans d’implantations et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif en urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter les modifications au projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Céline Bouchard,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter les modifications au projet.

2026-07-4038

8.7 PIIA 2025-0032 – MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 3901, CHEMIN BREWER (MODIFICATION AU PROJET)

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2025-0031 visait le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal et l’éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE le projet a déjà été accepté par le Conseil municipal dans le cadre de la résolution 2025-04-3537 en date du 16 mai 2025 ;

ATTENDU QUE la demanderesse souhaite apporter une modification à la couleur du revêtement mural ;

ATTENDU QUE cette modification au plan est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés pour cette demande sont un revêtement en fibre de bois de marque Canexel de couleur « Acadia » ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet de la demanderesse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lenka Martinek,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'addenda au permis numéro 2025-0031.

2026-07-4039

8.8 PIIA 2026-0124 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 588 159, CHEMIN DU LAC-GUSTAVE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0123, vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin en partie arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé possèdera une volumétrie et un gabarit s'harmonisant aux résidences environnantes ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois de marque Canoxel de couleur « Sierra » ;
- Des soffites en aluminium de couleur « Gris » ;
- Des fascias, auvent et portique d'entrée en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE la topographie du terrain à l'emplacement proposé justifie les travaux de remblai proposés ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantations

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0123.

2026-07-4040 8.9 PIIA 2026-0263 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1771, RUE DU DOMAINE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0262, vise la construction d’un garage détaché en bordure du Grand lac Noir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Brun » ;
- Un revêtement mural en fibre de bois de marque Canoxel de couleur « Sierra » sur la façade donnant sur la rue et la façade latérale droite ;
- Un revêtement mural en vinyle de couleur « Espresso » sur la façade latérale gauche et la façade arrière ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE le demandeur compte peindre les portes et fenêtres, ainsi que les soffites et fascias du bâtiment principal de couleur « Noir » afin de s’agencer au garage proposé ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne comprendra aucun éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0262.

2026-07-4041 8.10 PIIA 2026-0285 – MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 1695, RUE DU DOMAINE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0284, vise le remplacement du revêtement mural du bâtiment principal en bordure du Grand lac Noir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont un revêtement mural en bois d’ingénierie de couleur « Pruche vieillie » et en pierre Ledge Cobble Stone de couleur « Telluride » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0284.

2026-07-4042

8.11 PIIA 2026-0287 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 648 140, CHEMIN DIEZ-D’AUX

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0286 vise la construction d’un bâtiment principal d’un étage (1) en bordure du lac aux Chasseurs ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’implantation proposée tient compte des caractéristiques topographiques du terrain et minimise l’aire de déboisement ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Gris anthracite » ;
- Un revêtement mural en pruche de style « Board and Batten » de couleur « Naturel » posé à la verticale ;
- Des soffites, fascias, portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d’assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l’environnement naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur, conditionnellement à ce que le demandeur précise le type d’éclairage envisagé au niveau de la porte d’entrée principale sur la façade avant du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d’urbanisme, le demandeur a soumis la précision demandée ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire et aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

Il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0286.

2026-07-4043

8.12 PIIA 2026-0298 – RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1735, RUE DU DOMAINE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0297, vise la reconstruction d'un bâtiment principal de deux (2) étages en bordure du Grand lac Noir ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée similairement à celle de l'ancienne résidence permettra de limiter le déboisement ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposée s'agence bien avec le dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir mystique » ;
- Un revêtement mural en Canexel de couleur « Charbon » posé à la verticale et en maçonnerie Ledge Cobble Stone de couleur « Gris » ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet, conditionnellement à ce que le demandeur propose la mise en place de mesures d'atténuation dans les fenêtres donnant sur le lac afin de limiter la transmission de lumière à l'extérieur du bâtiment ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé que les fenêtres seront munies de pellicules conçues pour réduire la pollution lumineuse ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire, aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0297.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

2026-07-4044 8.13 PIIA 2026-0301 – CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1735, RUE DU DOMAINE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0300, vise la construction d’un garage en cour latérale gauche ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en bardeaux d’asphalte de couleur « Noir mystique » ;
- Un revêtement mural en Canexel de couleur « Charbon » posé à la verticale ;
- Des soffites et fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des portes et fenêtres en aluminium de couleur « Noir » ;

ATTENDU Qu’à l’exception de la maçonnerie, les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l’éclairage extérieur est adéquat ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l’ensemble du territoire, aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d’intérêt du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d’accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d’accepter le projet de demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0300.

2026-07-4045 8.14 PIIA 2026-0233 – CONSTRUCTION D’UN ABRI D’AUTO AU 1521, CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2026-0232, vise la construction d’un abri d’auto avec remise dans le bassin visuel de la Route Principale ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d’évaluation et d’approbation selon le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE l’architecture du bâtiment s’agence bien à celle du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Noir » ;
- Un revêtement mural en bois d’ingénierie de style « Board and Batten » de

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

couleur « Blanc » ;

- Des soffites et des fascias en bois de couleur « Naturel » ;
- Des portes en acier de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE ce bâtiment ne sera pas visible à partir de la route Principale ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire, aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur et de permettre la délivrance du permis de construction numéro 2026-0232.

Madame Lenka Martinek quitte la salle en raison d'apparence de conflit d'intérêt dans le prochain point, il est 19 heures 33 minutes.

2026-07-4046

8.15 RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) est venu à échéance ;

ATTENDU QUE le règlement établissant les règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme numéro 2010-275 prévoit que le mandat des membres peut être renouvelé, par résolution, pour une durée de 24 mois ;

ATTENDU QUE le membre concerné a fait part de son désir de voir son mandat renouvelé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de renouveler le mandat de monsieur Cyril Michaud, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le secteur de Laurel.

Madame Lenka Martinek réintègre la salle à 19 heures 34 minutes.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2026

2026-07-4047

8.16 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026-05-3959

ATTENDU QUE le lot mentionné dans le titre de la résolution numéro 2026-05-3959 contient une erreur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de corriger le titre de la résolution numéro 2026-05-3959 comme suit :

DM 2026-0174 – LARGEUR DE LOT PROJETÉ, LOT 5 938 954 CHEMIN DU LAC-FARMER

9.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SENTIER ET PLEIN AIR

Monsieur Alex De Zordo, président du Comité plein air, sentier et vie communautaire fait son rapport.

9.2 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ VIE COMMUNAUTAIRE, LOISIRS ET CULTURE

Madame Suzie Cormier, présidente du Comité loisirs et culture fait son rapport.

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D’INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La Mairesse, madame Karine Dostie, fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l’occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné Ron Kelley certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l’intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 15 juillet 2026.

2026-07-4048

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Alex De Zordo,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 19 heures 44 minutes

Karine Dostie
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et Greffier-trésorier